

Département des Bouches-du-Rhône

Objet	Points attribués	Observations
Mesure de carte scolaire		
Mesure de carte scolaire	1000 pts	Priorité sur un poste ECMA ou ECEL (sans distinction) dans la même école
	950 pts	Vœu sur une école de la même commune ou Arrdt sur poste ECMA ou ECEL (sans distinction)
	900 pts	Vœu sur une école d'une commune limitrophe sur poste ECMA ou ECEL (sans distinction)
<p>Les TRS faisant l'objet d'une MCS bénéficieront de 1000 points sur leurs vœux de TRS dans leur circonscription d'origine et 950 points comme TRS des circonscriptions voisines</p> <p>Les directeurs faisant l'objet d'une MCS peuvent postuler indifféremment sur un poste ELEM/MAT et peuvent également postuler sur un poste d'adjoint dans leur école d'origine</p>		
Situation familiale		
Rapprochement de conjoint (RC)	2 pts pour la commune de résidence professionnelle du conjoint	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification. Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)
Autorité parentale conjointe (APC)	2 pts pour la commune de résidence de l'enfant	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification. Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)
Situation de parent isolé (PI)	0,99 pt	La situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuve, célibataire...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).
Enfant de moins de 18 ans	0,99 pt par enfant	Prise en compte de 4 enfants maximum

Situation personnelle		
Handicap	800 pts sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé (plafond 800 points) en conformité avec les préconisations du médecin de prévention	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
	10 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	
Situations RH : médicales (hors handicap), sociales, divers	0,99 pt	
Situation professionnelle		
Ancienneté de fonction d'enseignant	1 pt par an	Prise en compte est celle détenue en qualité d'enseignant au 01/09/2021
Ancienneté au titre de la stabilité dans le poste	Entre 0 et 9 pts	L'affectation à titre définitif donne lieu à l'attribution des points
Ancienneté au titre de la stabilité en éducation prioritaire	Entre 0 et 5 pts <i>En réseau Rep+</i>	Cumul avec l'ancienneté au titre de la stabilité dans le poste Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 31/08/2022 dans des établissements relevant d'un réseau Rep+. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	Entre 0 et 2 pts <i>En réseau Rep</i>	Cumul avec l'ancienneté au titre de la stabilité dans le poste Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 31/08/2022 dans des établissements relevant d'un réseau Rep. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
Postes déficitaires : stabilité en ULIS 1er degré	1 pt par an	Affectation à titre définitif sur un même poste dans une ULIS du 1er degré au 31/08/2022 à partir de 3 ans pleins, appliqué à partir de la quatrième année, au cours des 7 dernières années
Caractère répété de la demande		
Caractère répété de la demande	1 pt par renouvellement du vœu 1 sans interruption	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.